



Conditions générales de vente

Article 1 : Préambule

L'organisme de formation procède, pour les formations réglementaires, à des FORMATIONS AUX MÉTIERS DU FUNÉRAIRE correspondant à la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la formation.

Article 2 : Contenu de la formation

Le client reconnaît avoir pris connaissance du contenu de la formation figurant dans la documentation générale du centre de formation.

Article 3 : Déroulement de la formation

L'action de formation se déroulera selon le programme et planning communiqués. L'organisme de formation se réserve la possibilité de modifier les dates ou formateurs d'une ou plusieurs formations selon le nombre de participants ou disponibilité des formateurs.

Article 4 : Tarifs des formations

Le tarif des formations ne comprend pas les frais de transport, d'hébergement et les repas qui restent à la charge de l'apprenant(e). La TVA est de 20%.

Article 5 : Inscription

Toute inscription doit être confirmée par le retour du bulletin d'inscription signé, accompagné d'un chèque d'acompte de 30% du montant total TTC de la formation. En cas de prise en charge par un organisme financeur, l'attestation de prise en charge doit nous être envoyée avant le début de la formation, le chèque de 30% ne sera pas encaissé et sera restitué une fois l'accord de prise en charge reçu. La validation de l'inscription est matérialisée par une convention de formation établie en double exemplaires signés des différentes parties avant le début de la formation.

Article 6 : Paiement de la formation

La présente convention prendra effet à compter de la date à laquelle l'entreprise l'aura signée en y joignant un acompte de 30% du montant TTC de la formation. En cas de financement personnel, le chèque de 30% demandé lors de l'inscription sera encaissé au début de la formation. Le restant dû sera encaissé à l'issue de la formation.

En cas de prise en charge partielle par un organisme financeur, le complément non pris en charge par l'organisme devra être versé au centre de formation avant le début de la formation. Délai de paiement : les formations après versement d'un acompte sont payables au comptant sans escompte. Toute attestation ou diplôme ne sera délivré qu'après complet paiement de la formation qui doit être suivie intégralement.

Article 7 : Abandon/Résiliation d'une convention de formation

En cas d'abandon ou de résiliation de la convention, soit une cessation anticipée de la formation pour un autre motif que la force majeure reconnue, les sommes resteront dues dans leur intégralité au centre de formation. En cas d'abandon ou de résiliation pour force majeure, les sommes resteront dues suivant le principe du prorata temporis du temps de formation réalisé.

Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles sont collectées dans le cadre de l'organisation, la réalisation et la facturation des formations. La fourniture des données personnelles collectées dans le cadre de ce contrat de formation conditionne la conclusion dudit contrat. En l'absence de fourniture desdites données personnelles, la conclusion du contrat sera exclue dans la mesure où son exécution sera rendue impossible. Les données personnelles collectées sont conservées par nos soins pour la durée légale du traitement de la donnée, puis conservées 5 années le temps de la durée d'archivage et ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi « informatique et libertés », vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données, de droits d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous disposez également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer vos droits, merci de bien vouloir contacter la société FUNEPLUS à l'adresse postale : 12 rue Robert Bothereau – 85000 La Roche-sur-Yon ou son délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : infos@funeplus.com

Article 9 : Litiges

Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du centre de formations en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir le Médiateur de la consommation (CM2C – 49 Rue de Ponthieu – 75008 Paris – cm2c@cm2c.net – 01 89 47 00 14 – www.cm2c.net). L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

Tout différend quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon.

Je déclare avoir lu les conditions générales

Le ____/____/____ à _____

Signature du demandeur de la formation
précédée par la mention « lu et approuvé »